Nations Unies S/2014/537



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2155 (2014), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 30 novembre 2014 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la Mission tous les 60 jours. Il retrace les principaux faits intervenus depuis mon dernier rapport en date du 6 mars 2014 (S/2014/158) et fait notamment le point sur la reconfiguration de la Mission et sur l'examen des effectifs.

II. Évolution de la situation politique

2. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, a poursuivi son action en faveur du règlement politique du conflit. La troisième session du processus de paix qui s'est ouverte le 28 avril a débouché, le 5 mai, sur la signature par le Gouvernement et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) d'un accord par lequel les parties se sont à nouveau engagées à respecter l'Accord de cessation des hostilités du 23 janvier ainsi que ses dispositions relatives à l'acheminement de l'aide humanitaire. Les parties ont également convenu d'observer un « mois de tranquillité », du 7 mai au 7 juin, pour permettre le réapprovisionnement de l'aide humanitaire et les semailles, mais cette trêve ne s'est malheureusement pas concrétisée sur le terrain. Le 6 mai, elles ont adopté un programme pour le dialogue politique, prévoyant notamment des discussions sur un cessez-le-feu permanent, sur la gouvernance pendant la transition et les dispositions transitoires ainsi que sur une constitution permanente. Le 9 mai, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, et l'ancien Vice-Président Riek Machar se sont rencontrés à Addis-Abeba pour la première fois depuis décembre 2013 et ont signé l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud, par lequel ils se sont engagés à mettre pleinement en œuvre l'Accord de cessation des hostilités et à faciliter la mise en place du Mécanisme de vérification et de surveillance de l'IGAD.

3. Le 19 mai, les pourparlers ont été suspendus sans qu'un accord ne soit trouvé sur le canevas de modalités de mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités établi par les médiateurs de l'IGAD ou sur un cadre de discussion concernant les dispositions transitoires. Le Gouvernement a refusé de s'engager sur les détails des

14-57963 (F) 280714 280714







dispositions transitoires et le M/APLS dans l'opposition a subordonné sa signature du canevas de mise en œuvre à un accord sur cette question.

4. Le 5 avril, parallèlement au dialogue politique entre les deux parties, les médiateurs de l'IGAD ont lancé un Forum de dialogue au sein du Mouvement populaire de libération du Soudan dans le but de régler les querelles à la tête du parti et de créer un environnement propice à la tenue de pourparlers politiques. Lors d'une réunion préparatoire qui s'est tenue du 23 au 26 avril et qui était facilitée par de hauts responsables de l'African National Congress et du Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien, les parties sont parvenues à un accord sur les objectifs du Forum, son ordre du jour et les règles de discussion. Elles n'ont en revanche pas pu se mettre d'accord sur le renvoi à des « dispositions transitoires » et à une « période de transition » dans le projet de document. L'absence de membres du bureau politique du M/APLS dans l'opposition au Forum n'a pas permis de parvenir à un consensus sur ces questions. Le Forum n'a pas encore été à nouveau réuni.

5. Pour faire sortir le processus politique de l'impasse, l'IGAD a organisé, les 6 et 7 juin, un colloque qui a réuni les deux parties et quatre autres parties prenantes (partis politiques, responsables du Mouvement populaire de libération du Soudan anciennement détenus, membres de la société civile, chefs d'associations confessionnelles) et a été la première occasion pour les représentants de toutes les forces politiques du Soudan du Sud de discuter des conditions d'une paix durable.

6. Le 10 juin, les chefs d'État de l'IGAD se sont réunis en sommet pour examiner la situation au Soudan du Sud. Le Président Kiir et Riek Machar se sont rencontrés en marge du sommet et se sont mis d'accord pour accélérer et mener à terme le dialogue sur la formation d'un gouvernement d'union nationale de transition dans un délai de 60 jours. Toutefois, le M/APLS dans l'opposition a refusé de participer à la table ronde de négociations multipartites lors de la reprise des discussions le 20 juin. Le M/APLS dans l'opposition s'est opposé à ce que d'autres parties prenantes que le Gouvernement participent aux négociations politiques directes et a contesté la sélection des représentants des organisations de la société civile, des partis politiques et des associations religieuses. Les négociations ont par la suite été suspendues indéfiniment et les médiateurs consultent actuellement les parties sur la voie à suivre.

7. Au début du mois de mai, Pagan Amum, Oyai Deng Ajak, Ezekiel Lol Gatkuoth et Majak D'Agoot ont été remis en liberté par décret du Ministre de la justice en date du 25 avril portant suspension des poursuites engagées contre 11 des personnalités politiques qui avaient été arrêtées pour trahison à la fin de décembre 2013. Tous les quatre ont ensuite quitté le pays et participé à l'ouverture de la table ronde de négociations à Addis-Abeba. La suspension des poursuites pénales excluait expressément trois autres personnalités politiques accusées des mêmes faits, à savoir Riek Machar, Alfred Lado Gore et Taban Deng Gai.

8. Intervenant le 11 mai, à Djouba, le Président Kiir a tracé les grandes lignes de sa « feuille de route » pour le processus de paix. Selon lui, le processus devait commencer par la cessation des hostilités, le déploiement intégral du Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD, notamment sa force de protection, et l'ouverture de l'accès à l'aide humanitaire. Par la suite, et en attendant la mise en œuvre d'un cessez-le-feu global, le Gouvernement examinerait l'opportunité d'une amnistie pour les crimes commis durant la crise, et un gouvernement d'union

nationale de transition serait formé. Ce gouvernement de transition organiserait ensuite une conférence de réconciliation nationale ouverte à tous à Djouba, qui porterait sur les réformes politiques et de sécurité nécessaires à la stabilité du pays, préparant la voie à une révision constitutionnelle et à la tenue d'élections législatives en 2017 ou 2018. Dans un discours prononcé devant le Parlement le 19 juin, le Président a souligné que, point non négociable pour le Gouvernement, un gouvernement de transition ne pourrait se former que sous sa présidence, même si des postes supplémentaires pourraient être créés au Gouvernement et au Parlement pour le M/APLS dans l'opposition, et qu'aucun dirigeant élu ne serait démis de ses fonctions.

9. Le M/APLS dans l'opposition a fait valoir que le futur système de gouvernance et de transformation démocratique devait être arrêté d'un commun accord avant la mise en place d'un gouvernement de transition, qui serait chargé de mettre en œuvre les réformes convenues. Lors d'une conférence consultative tenue à Nassir dans l'État du Haut-Nil du 15 au 18 avril, le M/APLS dans l'opposition a annoncé le lancement d'un « mouvement de résistance » et a recommandé la mise en place immédiate d'un système de gouvernement fédéral sous une nouvelle direction après la signature d'un accord de paix global. Le 28 juin, Riek Machar a nommé les chefs des comités nationaux afin de pourvoir la structure du M/APLS dans l'opposition. L'ancien Ministre de l'environnement, Alfred Lado Gore, de l'Équatoria central, a été nommé Vice-Président du M/APLS dans l'opposition.

Autres faits survenus sur le plan politique

10. Le 6 mai, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé l'imposition de sanctions bilatérales, notamment de mesures d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs, contre un général de division de l'APLS qui a fait défection et commande à présent les troupes de Riek Machar dans l'État de l'Unité, Peter Gadet, et le chef de la garde présidentielle, le général de division Marial Chanuong, pour avoir, entre autres, ciblé des civils et attisé la violence ethnique. Le 10 juillet, l'Union européenne a également annoncé l'imposition de mesures d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs contre Peter Gadet et le commandant de la troisième division de l'APLS, le général de division Santino Deng Wol, pour avoir entravé le processus de paix et commis des atrocités. Le 10 juin, les chefs d'État de l'IGAD ont annoncé, entre autres, qu'ils entendaient envisager de prendre des mesures punitives contre ceux qui continuaient de saper le processus de paix.

11. Le 17 mars, le Président Kiir a annoncé que le nombre de ministres au Gouvernement passerait de 21 à 27 et que la plupart des ministères fusionnés en juillet 2013 seraient séparés. Si les ministères ont été rétablis, les nouveaux postes n'ont pas encore été pourvus. Le 23 avril, le Président Kiir a remplacé le chef d'état-major de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), le général James Hoth Mai, par le général Paul Malong Awan, Gouverneur de l'État du Bahr el-Ghazal septentrional.

12. Le 5 avril, le Gouvernement a annoncé la création d'une plateforme nationale pour la paix et la réconciliation ayant vocation à chapeauter trois institutions chargées de la paix et de la réconciliation nationales (la Commission sud-soudanaise pour la paix et la réconciliation, la Commission spécialisée de l'Assemblée législative nationale sur la paix et la réconciliation, le Comité de l'apaisement, de la paix et de la réconciliation nationales) sous la direction du Président de ce dernier,

l'archevêque Daniel Deng. La plateforme nationale a commencé à consulter les parties prenantes sud-soudanaises en vue de la tenue d'une conférence de concertation et de réconciliation nationales.

13. Le 9 mai 2014, des pourparlers distincts tenus à Addis-Abeba entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud dirigé par David Yau Yau ont débouché sur la signature d'un accord pour le règlement du conflit. Cet accord prévoit la création d'un Grand Pibor qui formerait une subdivision administrative autonome au sein de l'État du Jongleï. Il dispose également que les forces de la faction Cobra soient intégrées pacifiquement dans les rangs de l'armée nationale, de la police nationale sud-soudanaise et des autres forces de sécurité. Les retards pris dans la mise en œuvre de l'accord, en particulier dans le processus d'intégration, sont une source de tensions entre les forces de la faction Cobra et les soldats de l'APLS dans la ville de Pibor et ailleurs dans le comté de Pibor. Le 20 mai, David Yau Yau est arrivé à Djouba pour s'entretenir avec le Président Kiir et d'autres personnalités de l'État. Il a également participé aux manifestations marquant l'anniversaire de l'indépendance à Djouba le 9 juillet. La MINUSS a apporté un appui technique et logistique au processus de paix entre le Gouvernement et la faction Cobra.

III. Situation sur le plan de la sécurité

A. Évolution des conditions de sécurité

14. Entre mars et début mai, l'APLS et le M/APLS dans l'opposition et d'autres groupes armés affiliés aux deux parties ont continué à s'affronter violemment, principalement pour le contrôle des capitales et des champs de pétrole de l'État du Haut-Nil et de l'État de l'Unité. Après la conclusion de l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud du 9 mai, les combats se sont légèrement calmés, les escarmouches et les accrochages se poursuivant sans donner lieu à des affrontements sérieux.

État de l'Unité

15. Dans l'État de l'Unité, la capitale Bentiu et les champs de pétrole ont changé de mains à trois reprises au moins entre mars et mai. Le M/APLS dans l'opposition a arraché le contrôle de Bentiu à l'APLS le 15 avril. Comme il est indiqué dans la partie du présent rapport consacrée aux droits de l'homme, des centaines de civils ont été pris pour cible et tués en raison de leur origine ethnique au cours des combats. Dans la deuxième moitié du mois d'avril, l'APLS a tenté de reprendre le contrôle des champs de pétrole de Bentiu en lançant des attaques depuis le comté de Pariang. La ville de Mayom a changé plusieurs fois de mains entre le 25 et le 27 avril. L'APLS a repris le contrôle de Bentiu et de Rubkona le 8 mai. Des combats en mai et début juin ont été signalés à plusieurs reprises dans les comtés de Mayom, de Rubkona et de Guit ainsi que dans les environs de Bentiu et de Rubkona. Au moment de l'établissement du présent rapport, si l'APLS contrôlait toujours Bentiu et Rubkona, les forces du M/APLS dans l'opposition restaient très proches. Les zones sont fortement militarisées et abritent très peu de civils.

16. Des mines terrestres antichars ont été utilisées dans les combats dans l'État de l'Unité. Trois mines antichars ont explosé sous les roues de véhicules le 20 mai et les 6 et 18 juin, faisant apparemment cinq morts et neuf blessés. Deux des explosions se sont produites sur la route principale reliant Bentiu à Mayom, la troisième sur la route reliant Bentiu à Leer. L'une des explosions a touché un camion affrété par le Programme alimentaire mondial sans faire de victimes.

État du Haut-Nil

17. Dans l'État du Haut-Nil, de mars à début mai, les combats entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition étaient concentrés autour de Melut, Renk, Nassir et Malakal, la capitale de l'État. Le 19 mars, l'APLS a repris le contrôle de Malakal puis délogé Riek Machar et ses forces de leur quartier général et de leur base à Nassir le 4 mai.

18. Le 24 avril, un convoi de quatre barges de la MINUSS, transportant une grande quantité de carburant et d'autres fournitures sur le Nil Blanc de Djouba jusqu'à la base de la MINUSS à Malakal, a été attaqué par des éléments soupçonnés d'appartenir à l'APLS depuis la rive nord du fleuve, à environ 15 kilomètres à l'ouest de la ville de Tonga dans l'ouest de l'État du Haut-Nil. L'une des barges a été touchée par trois roquettes. Les forces de la MINUSS escortant les barges ont riposté et deux membres de l'équipage civil ont été légèrement blessés. Le 29 avril, les barges sont arrivées à Malakal.

19. De petits accrochages continuent de se produire dans les environs de Nassir et d'Abu Khadra près de Renk, deux villes toujours contrôlées par l'APLS. L'hôpital de Nassir et les sites des environs ont été massivement pillés.

20. Fin juin, la MINUSS a reçu des informations selon lesquelles le M/APLS dans l'opposition mobilisait et formait des jeunes dans les comtés de Nassir et de Maiwut, apparemment en préparation des opérations militaires visant à reprendre la ville de Nassir. Quelque 60 à 80 soldats lourdement armés de l'APLS auraient abandonné leurs postes à Nassir en juin en raison du retard dans le versement de leurs salaires.

21. Le 20 juillet, des forces du M/APLS dans l'opposition, constituées pour l'essentiel de jeunes de l'armée blanche nuer, ont lancé un assaut contre la ville de Nassir. Depuis lors, de violents combats se sont poursuivis, notamment pour s'assurer le contrôle de la base principale de l'APLS dans cette ville. Au 21 juillet, 37 soldats de l'APLS, dont six étaient blessés, avaient trouvé refuge à la base de la MINUSS à Nassir, après avoir abandonné armes et uniformes. L'assaut constituait la première violation majeure de l'accord de cessation des hostilités depuis l'accord du 10 juin.

État du Jongleï

22. Dans l'État du Jongleï, l'APLS, avec l'appui des Forces de défense populaires de l'Ouganda, ont gardé le contrôle de la capitale de l'État, Bor. La situation dans les autres régions de l'État du Jongleï est restée tendue, des informations non confirmées faisant état d'affrontements entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition dans les comtés de Twic East, d'Ayod et de Duk début mai et de déplacements de civils vers le comté d'Awerial dans l'État des Lacs. Dans les comtés de Duk et d'Ayod, entre 1 000 et 1 500 soldats de l'APLS auraient

abandonné leurs postes du fait du non-paiement de leurs salaires. Si certains soldats ont depuis été payés à Bor, environ un millier de soldats sont retournés dans leurs communautés d'origine dans les États de Bahr el-Ghazal, apparemment pour obtenir le paiement de leurs salaires.

23. Le 17 avril, une bande armée de 200 à 300 jeunes se faisant passer pour des manifestants pacifiques venus présenter une pétition à la MINUSS ont pris d'assaut le site de protection des civils de la MINUSS à Bor. Après avoir brisé le périmètre de sécurité de la base à l'aide de machettes et d'armes, ils s'en sont pris aux déplacés. Les soldats de la MINUSS ont employé la force meurtrière pour repousser les assaillants entrés dans la base. Quarante-huit déplacés et trois assaillants ont été tués dans l'assaut. De nombreuses autres personnes, dont des femmes et des enfants, ont été blessées par des coups de machettes et par des balles. Le Gouvernement a condamné l'attaque et ordonné l'ouverture d'une enquête, mais les auteurs n'ont toujours pas été sanctionnés.

Bahr el-Ghazal occidental et septentrional

24. Les tensions ont également commencé à monter dans la région de Bahr el-Ghazal au cours de la période considérée. Dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, le 25 avril, des combats ont éclaté entre des jeunes dinka et des soldats nuers à la caserne de l'APLS à Mapel, faisant un nombre indéterminé de morts et provoquant le déplacement de 100 à 200 Nuers (dont les soldats nuers de l'APLS et leurs familles) en direction principalement de Wau, la capitale de l'État. Entre le 26 et le 28 avril, à la suite de la défection de soldats nuer de l'APLS, d'autres affrontements ont éclaté entre factions rivales de l'APLS à Wau. L'insécurité perdure, les soldats défectionnaires se livrant au banditisme sur les grandes routes de l'État. Dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional, plusieurs défections ont été signalées.

État de l'Équatoria central

25. La situation dans la capitale, Djouba, est restée tendue au cours de la période considérée. Le 5 mars, plusieurs fusillades entre soldats à l'intérieur et à proximité de la caserne de l'APLS, liées apparemment à une querelle autour du paiement des salaires, ont fait un certain nombre de victimes civiles. La tension est montée entre les membres des communautés dinka et équatoriennes autour du débat sur le fédéralisme et aurait été à l'origine de fusillades dans certaines parties de Djouba dans les nuits du 28 et du 29 juin. Le 2 juillet, des centaines de soldats de l'APLS ont été déployés dans le nord de Djouba à Terekeka, en raison semble-t-il d'une rumeur faisant état de la mobilisation de forces ethniques locales mundari par le Gouverneur de l'État, rumeur démentie par ce dernier.

B. Dimensions régionales du conflit

26. De nombreux éléments armés extérieurs ont continué de participer au conflit à l'appui de l'une ou l'autre partie. Des éléments soudanais du Mouvement pour la justice et l'égalité auraient combattu aux côtés de l'APLS, et des éléments des Misseriya soudanais auraient apporté leur appui au M/APLS dans l'opposition dans le cadre des opérations pour le contrôle des villes clefs et des sites pétroliers dans l'État de l'Unité. Début mai, des éléments de l'APLS et du MJE ont pillé l'hôpital de Bentiu et occupé les locaux d'organisations non gouvernementales

internationales et d'un sous-traitant de l'ONU dans la ville de Bentiu et à proximité de la piste d'atterrissage. Le 13 mai, un véhicule de l'Armée de libération du Soudan a été observé à l'hôpital de Bentiu. Des soldats des Forces de défense populaires de l'Ouganda restent déployés à Djouba et à Bor pour appuyer le Gouvernement.

IV. Situation humanitaire

27. Quelque 3,7 millions de personnes restent aux stades « crise » et « urgence » d'insécurité alimentaire et leur nombre devrait passer à 4 millions d'ici à la fin juillet. Plus de 1,5 million de personnes ont été contraintes d'abandonner leur domicile. Plus de 1,1 million d'entre elles, déplacées au Soudan du Sud, sont éparpillées dans plus de 186 sites. Quelque 400 000 personnes auraient gagné les pays voisins et 500 000 déplacés par le conflit, installés dans des zones inondables, risquent de connaître de multiples déplacements. Au moment de l'élaboration du présent rapport, près de 97 000 déplacés recherchaient un refuge dans les bases de la MINUSS.

28. Les mouvements de population considérables causés par les combats dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil ont continué à compromettre la principale campagne de semis qui va d'avril à juin, aggravant encore la situation humanitaire. Dans la région du Haut-Nil, plus de 50 % de la population en est déjà au stade « crise » et « urgence » d'insécurité alimentaire. Les taux de malnutrition aiguë sévère parmi les moins de 5 ans ont doublé depuis janvier 2014. Quelque 223 000 enfants souffriront de malnutrition aiguë sévère et 50 000 d'entre eux mourront peut-être, si l'on ne renforce pas rapidement les services de dépistage et de traitement. Des millions de Soudanais du Sud risquent également d'être atteints de maladies transmissibles, dont la diarrhée liquide, l'hépatite E et le paludisme, en raison des mauvaises conditions d'assainissement et d'hygiène et de la destruction des dispensaires et des autres infrastructures sanitaires essentielles. Au 15 juillet, 4 278 cas de choléra déclarés au Soudan du Sud, majoritairement à Djouba, ont causé la mort de 98 personnes.

29. En dépit de l'accord relatif à l'accès humanitaire conclu le 5 mai entre le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition, les combats et la violence à l'encontre du personnel humanitaire et des biens, ainsi que les restrictions imposées par les deux parties aux déplacements par route et par air, ont empêché les partenaires humanitaires d'atteindre ceux qui avaient le plus besoin de leur assistance. Au moins cinq agents humanitaires ont été tués depuis le début du conflit. Les membres du personnel de l'ONU recrutés sur le plan national et des organisations non gouvernementales internationales continuent à être ciblés, en raison de leur ethnie. On a constaté en mars et avril une poussée des entraves bureaucratiques, en particulier en ce qui concerne les exonérations fiscales, le retard des transports de secours humanitaires en conséquence de l'érection de barrages routiers illégaux par les deux parties et des problèmes d'immigration à l'aéroport de Djouba.

30. En dépit d'importants problèmes de financement et des entraves continuelles à l'accès à certains endroits, l'opération d'aide humanitaire a pris de l'ampleur. Les organismes d'aide humanitaire ont continué à accorder la priorité à l'assistance pour la survie et à la mise en place anticipée de fournitures, puisque 60 % du pays est

inaccessible par la route en raison des précipitations. Un mécanisme d'intervention rapide, qui comprend des parachutages d'aide humanitaire, a été mis en œuvre pour fournir des secours critiques à des communautés dans des zones difficiles à atteindre. À la mi-juin, les partenaires humanitaires avaient atteint au moins 1,49 million des 4 millions de personnes auxquelles il était prévu de fournir d'ici à décembre 2014 un abri, des denrées alimentaires, des soins de santé, une alimentation en eau et des services d'assainissement, une protection ainsi que des services d'éducation d'urgence. Les populations touchées par le conflit dans un certain nombre de secteurs clefs ont également bénéficié d'un traitement contre le VIH/sida et reçu des services palliatifs, grâce à l'appui technique et financier de l'équipe spéciale interinstitutions de l'ONU sur le VIH.

31. Pour poursuivre le renforcement des activités afin de répondre aux besoins écrasants, la communauté humanitaire a publié le 14 juin son plan d'urgence, révisé pour la période juillet-décembre 2014, compte tenu de l'actualisation des hypothèses et des priorités. D'après le scénario le plus vraisemblable, 1,5 million de personnes seront déplacées par le conflit d'ici à la fin de 2014 et nombre d'entre elles seront également victimes d'inondations. On estime que 863 000 Soudanais du Sud chercheront refuge dans les pays voisins. De plus, 120 000 Sud-Soudanais se réfugieront dans les bases de la MINUSS. Le coût de l'opération d'aide humanitaire est évalué à 1,8 milliard de dollars, dont 1 milliard reste à mobiliser. À l'occasion de la tenue d'une grande réunion de donateurs humanitaires à Oslo, le 20 mai, des contributions d'un montant supérieur à 500 millions de dollars ont été annoncées aux fins de l'intervention au Soudan du Sud.

A. Mise en œuvre des nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

Recentrage de la Mission

32. Suite à l'adoption de la résolution 2155 (2014) par le Conseil de sécurité, la MINUSS a recentré sa structure administrative et ses activités compte tenu du nouvel ordre de priorités énoncé dans son mandat. En conséquence, la Mission, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, a révisé sa stratégie de protection des civils et élaboré une nouvelle stratégie relative aux droits de l'homme ainsi qu'une stratégie destinée à instaurer des conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire. Elle a également conçu un document d'orientation énonçant des dispositions en matière d'appui à l'application de l'Accord de cessation des hostilités. Le concept global de la Mission fait l'objet d'une révision et le Département des opérations de maintien de la paix et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud réexaminent conjointement les concepts des opérations militaires et des opérations de police.

Protection des civils

33. Dans le cadre du premier volet de la stratégie de protection des civils (protection par des moyens politiques), la MINUSS et les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont poursuivi leur dialogue politique avec toutes les parties au conflit pour souligner qu'elles sont tenues de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Ce message et d'autres concernant l'impartialité de la MINUSS, ont

également été présentés en public, dans des sites de protection des civils. La Mission a mis en œuvre des mesures de gestion des conflits, notamment en favorisant le dialogue intercommunautaire pour engager entre autres les déplacés à s'abstenir de s'associer aux combats.

34. La MINUSS a continué à mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes sur les femmes, la paix et la sécurité, en particulier dans les sites de protection des civils, en axant l'attention sur les interventions face à la violence sexuelle et sexiste liée au conflit et sur la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles. La Mission a également entrepris une série d'activités pour renforcer la participation des femmes au processus de gestion des conflits et au processus de paix, notamment par le biais d'un appui au Ministère national de l'égalité des sexes.

35. Dans le cadre du deuxième volet de sa stratégie de protection (protection contre la violence physique), la MINUSS a continué à protéger 100 000 déplacés dans ses bases de Bor (Jongleï), Malakal (Haut-Nil), Djouba (Équatoria central), Bentiu et Pariang (Unité), Wau (Bahr el-Ghazal occidental), Rumbek (Lacs), Melut, Renk et Nassir (Haut-Nil). L'accueil de civils en si grand nombre dans les locaux de la MINUSS a continué à faire peser un poids considérable sur les ressources de la Mission, car d'importants moyens militaires, policiers et du génie sont nécessaires pour protéger les civils installés sur les bases de la MINUSS contre les menaces extérieures et intérieures. La MINUSS a transformé 1,7 kilomètre carré de terrain en sites de protection de civils, ce qui a nécessité le creusement de 13 kilomètres de fossés, l'installation d'un périmètre de protection et d'éclairage et la construction de routes pour y mener des patrouilles. Les partenaires humanitaires ont coopéré étroitement avec la Mission pour qu'une assistance soit dispensée aux déplacés présents dans les sites de protection des civils.

36. Une stratégie de patrouilles combinées dans les sites de protection des civils, associant des policiers hors unités constituées et des unités de police constituées, a également joué un rôle fondamental dans le maintien de la sûreté et de la sécurité.

37. La composante militaire de la MINUSS a renforcé ses patrouilles dans les centres urbains, avec une moyenne de 30 patrouilles par jour, dont des patrouilles de nuit, à Bor, Malakal, Bentiu et Djouba. La MINUSS a exfiltré des civils de lieux vulnérables, tels que des hôpitaux et des maisons abandonnées, et créé des couloirs sûrs pour permettre aux civils de se déplacer des zones à risque vers les sites de protection, sauvant ainsi des centaines, voire des milliers de vies, notamment à Bentiu (où les soldats de la MINUSS ont exfiltré plus de 600 civils de zones vulnérables) et à la périphérie de Malakal.

38. Dans le cadre du troisième volet de sa stratégie de protection instaurant un environnement protecteur, la MINUSS a étendu son système d'alerte précoce pour en faire un mécanisme d'alerte et d'intervention à l'échelle des Nations Unies, qui associe la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies. L'accent a été mis sur l'élaboration de recommandations en matière d'intervention précoce en vue d'atténuer les menaces recensées. Conformément à la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité, la police de la MINUSS continue à examiner des possibilités de coordination opérationnelle avec la Police nationale sud-soudanaise, dans le cadre de l'initiative de police propre à renforcer la confiance lancée conjointement avec des partenaires internationaux. Cette initiative vise à améliorer la sécurité à Djouba.

Elle renforce la confiance de la communauté et des déplacés envers la Police nationale sud-soudanaise, en privilégiant les quartiers de retour éventuel. La coordination opérationnelle de la MINUSS avec la Police nationale sud-soudanaise est fondée sur le renforcement du milieu protégé et est strictement conforme à la Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

39. Compte tenu de l'augmentation du volume de restes explosifs de guerre dans les zones de conflit, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a déminé 6 kilomètres carrés de terrain où des munitions non explosées étaient présentes. Trente-deux mille huit cent soixante-dix-sept munitions non explosées ont été localisées et détruites dans les bases de la MINUSS, dans d'importantes routes d'accès et dans des pistes d'atterrissage, des zones d'opérations humanitaires et des zones à l'extérieur des bases de la MINUSS. Après les combats qui se sont déroulés à Malakal et à Bentiu, le Service de la lutte antimines a mené des opérations de déminage dans les deux aéroports pour éliminer les restes explosifs de guerre et permettre à la MINUSS de reprendre ses opérations aériennes. Il a également réalisé des études et mené des opérations de déminage dans les complexes et les entrepôts des organismes humanitaires.

B. Contrôle de l'exercice des droits de l'homme et établissement de rapports

40. Le 8 mai, la MINUSS a publié son rapport public complet sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les deux parties depuis la mi-décembre. Le rapport expose les conséquences néfastes généralisées que le conflit a eues sur la situation des droits de l'homme dans de nombreuses régions du pays, dont le ciblage délibéré des civils – aussi bien nationaux qu'étrangers – à l'occasion d'exécutions extrajudiciaires et d'autres exécutions illicites, d'arrestations et de détentions arbitraires, de violences sexistes, de disparitions forcées, de mauvais traitements et de tortures. Des groupes armés appartenant aux deux parties ont également vandalisé, pillé, incendié et détruit d'une autre manière des maisons privées, des bâtiments publics, des marchés et des magasins. Les enquêtes de la MINUSS sur ces faits et sur de nouvelles allégations se poursuivent.

41. De multiples violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire se sont produites pendant la reconquête de Bentiu (État de l'Unité) par les forces d'opposition le 15 avril. La MINUSS a trouvé des informations fiables concernant des exécutions extrajudiciaires et des attaques à l'encontre des civils à l'hôpital de Bentiu et à la mosquée Kali-balek, ainsi que le pillage des villes de Bentiu et Rubkona. La reconquête de Bentiu par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan d'opposition (M/APLS dans l'opposition) a donné lieu à des réjouissances dans le site de protection de civils de la MINUSS à Bor, dans l'État voisin du Jongleï, où près de 5 000 déplacés principalement nuer avaient cherché protection. Des jeunes armés, réagissant prétendument à ces réjouissances, ont pénétré par la force dans le site de protection de civils de la MINUSS le 17 avril et ont ouvert le feu, causant la mort de 51 personnes.

42. Suite aux faits survenus à Bentiu et à Bor, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué, de concert avec mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide, une visite au Soudan du Sud du 28 au 30 avril. Ils

ont mené campagne auprès des pouvoirs publics et du M/APLS dans l'opposition pour que des mesures actives, portant notamment sur la prévention des discours haineux et des incitations à la violence sexuelle, soient adoptées afin de protéger les civils. Ils ont insisté sur la nécessité de mesures de responsabilisation et ont mis l'accent sur la responsabilité du commandement en cas de violation du droit international humanitaire et pénal.

43. À Djouba, la MINUSS a reçu plusieurs rapports faisant état d'attaques ciblées, d'arrestations arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires réalisées à l'encontre de civils nuer par des membres des forces de sécurité, ainsi que d'arrestations et de fouilles aléatoires et de perquisitions de domiciles privés à la recherche d'armes (à l'occasion desquelles des civils auraient été harcelés et intimidés). Des informations concernant l'occupation, y compris par des membres des forces de sécurité, de maisons et de biens abandonnés par des civils en fuite, ont continué à dissuader les déplacés de rentrer dans leur foyer. La MINUSS a également observé, comme par le passé, des restrictions persistantes de la liberté d'expression, en particulier en ce qui concerne la presse et la société civile, notamment à Djouba, dont la saisie de journaux par le Service national de sécurité les 2 et 7 juillet.

44. Le mouvement transfrontières des déplacés venus des États de l'Unité, du Jongleï et du Haut-Nil et les escarmouches entre ethnies et au sein d'une même ethnie, ainsi que les vols saisonniers de bétail, ont contribué à la précarité de la situation des droits de l'homme dans d'autres États. Dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, la MINUSS a reçu des informations concernant des violations des droits de l'homme, dont des allégations relatives au harcèlement et au déplacement de civils par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) à l'occasion des combats menés entre des éléments dinka et nuer à Wau fin avril.

45. Malgré les défis, la MINUSS a poursuivi les programmes relatifs aux droits de l'homme dans certaines régions du Soudan du Sud. Ainsi, elle a dispensé une formation relative aux droits de l'homme à des étudiants, des groupes de femmes, des membres des assemblées législatives, des policiers, des journalistes et des militants des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars. Des activités de sensibilisation aux droits de l'homme ont également été réalisées dans les sites de protection des civils de la MINUSS, à l'intention de dirigeants communautaires et du personnel de la MINUSS.

46. Le 7 mars, l'Union africaine a nommé les cinq membres de la Commission d'enquête qu'elle a créée pour enquêter sur les causes immédiates et lointaines du conflit, les violations et les abus en matière de droits de l'homme et pour recommander des mécanismes de responsabilisation, de réconciliation et d'apaisement. Lors d'une réunion tenue avec la Commission, conduite par l'ex-Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, le 25 avril, le Président du Soudan du Sud a promis l'appui sans réserve de son gouvernement aux travaux de la Commission. Par la suite, la MINUSS a facilité les visites de la Commission à Malakal, Bor et Bentiu les 28, 29 et 30 mai, où elle a entendu des exposés de la MINUSS, rencontré des personnalités du gouvernement de l'État, des commandants de la SPLA, des commissaires de police, des membres de la communauté (dont des victimes et des témoins), des dirigeants religieux et traditionnels et s'est rendue dans les zones touchées par les conflits. Le 27 juin, la Commission a publié un rapport d'étape et a demandé et obtenu que son mandat soit prorogé pendant trois mois.

47. La MINUSS a reçu des informations selon lesquelles un comité d'enquête sur les abus en matière de droits de l'homme constitué le 24 janvier 2014 par le Président examine toutes les allégations d'abus des droits de l'homme commises par des militaires gouvernementaux, des policiers et des agents de sécurité, ainsi que des groupes loyaux à Riek Machar. Ce comité, dirigé par un ancien juge président, qui n'aurait aucun pouvoir judiciaire, est chargé de faire rapport au Président sur ses conclusions et recommandations; en conséquence, toutes les enquêtes militaires seraient en veilleuse.

48. On a fait état de 138 incidents concernant 5 741 enfants (2 406 garçons, 115 filles et 3 220 enfants de sexe inconnu) pendant la période considérée. Cent douze de ces incidents, concernant 2 685 enfants, ont été vérifiés. Deux incidents concernant des tortures commises pendant l'interrogatoire d'enfants à Djouba ont également été déclarés à la MINUSS, au cours d'entretiens avec les enfants concernés. Fin juin, 20 écoles dans les États d'Équatoria central, des Lacs, de l'Unité, du Haut-Nil et du Bahr El-Ghazal occidental seraient encore utilisées par les parties au conflit. Les services de protection de l'enfance ont atteint 38 498 enfants (16 942 garçons et 21 556 filles) touchés par le conflit et, sur un total de 4 580 enfants non accompagnés et séparés, 303 ont été réunis avec leur famille.

49. Le 10 mai, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a obtenu de Riek Machar l'engagement de mettre fin aux graves violations à l'égard des enfants commises par ses forces. À l'occasion de sa visite ultérieure au Soudan du Sud du 22 au 27 juin, elle a également obtenu du Président Kiir l'engagement de promulguer un décret présidentiel criminalisant le recrutement et l'emploi d'enfants, qui s'appliquerait également aux groupes armés, d'ordonner à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) de quitter immédiatement toutes les écoles utilisées par les forces armées à des fins militaires et de faire en sorte que le Soudan du Sud adhère dans les meilleurs délais à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le 24 juin, elle a assisté à la cérémonie de signature par le Ministre de la défense, au nom du Gouvernement, et par un représentant de l'Organisation des Nations Unies, d'un accord aux termes duquel ils se sont engagés à nouveau à appliquer le plan d'action révisé APLS-ONU visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves à l'égard des enfants.

50. La Mission a reçu des renseignements dignes de foi sur la violence sexuelle liée au conflit et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste, concernant notamment des civils qui cherchaient protection dans les sites de la MINUSS et dans d'autres sites de personnes déplacées. Ces incidents, survenus dans des sites de la MINUSS et à leur proximité immédiate, ont consisté entre autres à cibler des femmes déplacées qui avaient quitté les sites à la recherche de nourriture, de bois de feu et d'autres produits de première nécessité; de tels actes auraient été perpétrés par toutes les parties au conflit, l'APLS et l'APLS d'opposition, ainsi que par des civils. En raison de l'absence, dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil, d'institutions judiciaires civiles compétentes pour instituer des poursuites concernant des actes criminels qui menacent la sûreté et la sécurité des civils dans les sites de protection de la MINUSS, les suspects ont été détenus plus longtemps dans les centres de détention de la MINUSS, en attendant leur remise au système national de justice pénale.

C. Instauration des conditions nécessaires à la fourniture de l'assistance humanitaire

51. La Mission a collaboré étroitement avec ses partenaires humanitaires pour créer des conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire aux civils touchés par la crise. Les moyens et le personnel de la Mission sont utilisés pour aider les organismes humanitaires à dispenser une assistance dans des conditions de sécurité et à fournir une protection armée à des convois humanitaires, sur demande. Le net renforcement des opérations humanitaires a entraîné une augmentation du nombre des demandes concernant la protection des convois humanitaires, ainsi que les installations et les moyens de l'ONU, dans tous les États concernés. Ceci a constitué un défi majeur et a imposé de prendre des décisions difficiles sur l'établissement de priorités concernant les opérations de protection. Dans l'exercice des bons offices de la Mission, le commandement est intervenu, sur la demande du Coordonnateur humanitaire de l'ONU, pour évoquer avec les deux parties la question des obstacles opposés par les forces de sécurité à la fourniture d'une assistance humanitaire. Dans le même temps, les intervenants humanitaires étudient d'autres moyens de gestion de la sécurité, de manière à faire moins appel aux escortes armées et à la force de protection.

52. Consciente de la situation désastreuse des sites de protection des civils, la MINUSS a collaboré avec ses partenaires pour préparer de nouveaux sites à Djouba, Bor, Bentiu et Malakal. Des efforts de réinstallation ont été entrepris dans tous les nouveaux sites pour faire face aux préoccupations croissantes concernant la santé et améliorer les conditions d'existence. Plus de 15 000 déplacés avaient été réinstallés au 17 juillet. Les services du génie et d'appui logistique de la Mission, surexploités malgré leurs meilleurs efforts, se sont employés à améliorer les sites existants déjà engorgés, avant que la saison des pluies atteigne son maximum. La MINUSS ne pourra pas faire face à un nouvel afflux important de déplacés si elle ne dispose pas de ressources supplémentaires, en particulier d'avions de transport lourd, de spécialistes du génie, de militaires et de policiers.

D. Appui à la mise en œuvre de l'Accord sur la cessation des hostilités

53. Par sa résolution 2155 (2014), le Conseil de sécurité a chargé la MINUSS de fournir au Mécanisme de surveillance et de vérification de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) des services de sécurité mobiles et de sécurité des sites et d'appuyer le Mécanisme de surveillance et de vérification dans l'exercice des fonctions qui lui sont assignées par l'Accord de cessation des hostilités. Des forces de protection continueront à être fournies compte tenu du mandat de la MINUSS, la première priorité demeurant la protection des civils. Les contingents de la MINUSS fournis par des États membres de l'IGAD opéreront entièrement sous le commandement et le contrôle de la Mission. Les règles d'engagement de la MINUSS sont examinées pour s'assurer qu'elles sont conformes au mandat révisé.

54. La MINUSS a coopéré étroitement avec le Comité technique mixte de l'IGAD à Djouba et fourni un appui logistique aux fins du déploiement des équipes de contrôle et de vérification de l'IGAD sur le terrain. Avec l'appui logistique de la

MINUSS, les équipes de contrôle et de vérification prioritaires de l'IGAD ont été déployées dans six emplacements : à Bor (Jongleï) le 1er avril, à Bentiu (Unité) le 5 avril, à Malakal (Haut-Nil) le 15 avril, à Nassir (Haut-Nil) le 3 juin, à Melut (Haut-Nil) le 17 juin et à Pariang (Unité) le 14 juillet. Un appui est fourni sur la base du remboursement des coûts, en fonction des moyens disponibles et des priorités et les modalités de cet appui sont arrêtées dans un mémorandum d'accord entre la MINUSS et l'IGAD.

55. Au quartier général, un mécanisme de coordination conjointe est constitué pour aider au déploiement des équipes de contrôle et de vérification et leur dispenser un appui logistique. Au niveau des États, les équipes de contrôle et de coordination coordonnent leurs activités avec les centres opérationnels des États et avec les officiers de liaison pour assurer la synergie de la protection des forces et des patrouilles. Les équipes de contrôle et de coordination et la MINUSS effectuent également des visites conjointes sur le terrain. Le partage de l'information est coordonné par l'entremise de la MINUSS à Djouba et au niveau des États.

V. Effectifs de la MINUSS et déploiement des contingents supplémentaires

56. L'effectif civil autorisé de la MINUSS est de 1 018 membres du personnel recrutés sur le plan international, 1 750 membres du personnel recrutés sur le plan national et 570 Volontaires des Nations Unies. Les responsables de la Mission procèdent actuellement à une évaluation des tâches effectuées et du niveau des effectifs autorisés par le mandat précédent, de l'impact de la crise sur les activités prévues et des tâches à entreprendre en vertu des nouvelles priorités du mandat. L'évaluation du niveau des effectifs porte également sur les bureaux situés dans les divers États et les bases d'appui, de façon à réaliser une évaluation globale et à identifier les bases d'appui indispensables pour permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat et disposer en permanence des ressources dont elle a besoin. L'examen débouchera sur des recommandations concernant le niveau des effectifs, y compris les ajustements structurels à apporter pour que la Mission puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Les résultats figureront dans mon prochain rapport au Conseil.

57. Aux termes de la résolution 2155 (2014) du Conseil, les effectifs militaires autorisés de la MINUSS s'élèvent à 12 500 hommes (tous grades confondus) et les effectifs de police autorisés, y compris les unités de police constituées, à 1 323 hommes. Au 18 juillet, l'effectif du personnel en uniforme de la MINUSS s'élevait à 10 398 hommes, dont 9 395 personnels militaires et 1 003 policiers venant de 67 pays contributeurs.

58. S'agissant des nouveaux contingents, au 18 juillet, 2 439 soldats supplémentaires avaient été déployés, dont 300 Ghanéens de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, 586 Éthiopiens, 800 hommes de l'élément principal du bataillon rwandais de l'Opération hybride UA-ONU au Dafour, et 350 hommes du bataillon népalais de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Le deuxième bataillon éthiopien (625 hommes) a commencé à se déployer le 18 juillet, le reste du bataillon népalais devrait arriver fin juillet, et le reste du bataillon kényan (310 hommes) devrait arriver fin septembre. Le calendrier de déploiement du gros des effectifs du bataillon ghanéen est en cours de finalisation.

59. La deuxième phase du déploiement des contingents supplémentaires devrait prendre fin en octobre. La MINUSS comptera alors 23 bataillons d'infanterie. La troisième phase se traduira par l'arrivée d'un bataillon d'infanterie supplémentaire (Chine), d'une unité fluviale et d'une unité d'hélicoptères tactiques (armés) (jusqu'à trois hélicoptères). En outre, la MINUSS évalue la possibilité de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de protection.

60. Trois nouveaux hélicoptères militaires de transport rwandais devraient être pleinement opérationnels fin août. L'unité d'hélicoptères militaires de transport du Bangladesh, prêtée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, a quitté le Soudan du Sud. L'hôpital sri lankais de niveau 2 de Bor, dans l'État de Jongleï, est désormais pleinement opérationnel et une unité sri lankaise d'hélicoptères militaires de transport (trois hélicoptères) devrait être déployée d'ici à la mi-septembre. La compagnie bangladaise du génie, qui devait quitter le Soudan du Sud en septembre, fait désormais partie intégrante de la Force.

61. Bien que tout le possible soit fait pour accueillir et déployer les nouveaux contingents, le déploiement et la préparation opérationnelle ont pris un certain retard. Outre le fait que les conditions météorologiques saisonnières et les combats dans certaines régions du pays restreignent les mouvements, la priorité accordée à la construction de sites de protection des civils s'est faite au détriment des travaux d'infrastructure et donc des conditions de vie de l'ensemble du personnel sur les bases de la MINUSS. Au manque de capacités de la MINUSS vient s'ajouter l'absence d'entrepreneurs fiables, qui ont pour la plupart fui les zones touchées. La capacité logistique de la MINUSS a atteint ses limites : à l'heure actuelle, la Mission ne peut plus recevoir de nouveaux contingents et a dû transiger sur ses normes pour faciliter un déploiement rapide.

62. En ce qui concerne la composante police, 1 003 policiers sont déployés, dont 350 au sein d'unités constituées. Une quatrième unité constituée est en cours de formation, l'accent étant mis sur la présence de personnel féminin.

63. Le concept révisé d'opérations se traduira par une profonde modification des tâches, y compris par de nouveaux rôles et responsabilités pour ce qui est de maintenir l'ordre et la sécurité dans les sites de protection des civils, et par la mise en place d'une coordination opérationnelle spécifique avec la Police nationale. Il sera par ailleurs le résultat de la reconfiguration et de la réorganisation de la composante police liées à la présence des unités de police constituées et à la révision du mandat.

64. La MINUSS applique strictement la politique de « tolérance zéro » en matière d'exploitation et de violences sexuelles et autres comportements répréhensibles du personnel. Plus de 2 900 membres du personnel de la Mission/des Nations Unies, des prestataires, des organismes humanitaires et de partenaires n'appartenant pas au système des Nations Unies ont été formés au cours de la période considérée. Au cours des prochains mois, la formation sera renforcée et complétée par des évaluations des risques et par des activités d'information. La MINUSS s'apprête à mener en juillet et en août, en collaboration avec le Gouvernement, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et la société civile, des campagnes d'information sur l'exploitation et les violences sexuelles sur tous les sites de protection des civils.

VI. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

65. À plusieurs reprises, de hauts représentants du Gouvernement, y compris le Président à l'occasion du message qu'il a prononcé à Pâques et lors de déclarations publiques ultérieures, se sont déclarés déterminés à améliorer les relations avec la MINUSS. Bien que le Président se soit engagé à punir ceux qui empêchent le libre mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, des cas d'obstruction de l'action des Nations unies et un profond sentiment anti-ONU ont persisté dans certaines régions, portant atteinte à la sécurité et à la sûreté du personnel. Toutefois, si des incidents graves isolés ont continué de se produire, le nombre d'incidents a sensiblement diminué à la suite de ma rencontre avec le Président Kiir le 6 mai et des récentes déclarations publiques de ce dernier.

66. Au total, 101 violations de l'accord sur le statut des forces, concernant le personnel et les biens de la MINUSS, ont été enregistrées au cours de la période considérée. Il s'agit de restrictions ou d'interdiction des déplacements effectués par le personnel des Nations Unies dans le cadre d'opérations terrestres, navales et aériennes, de la pénétration illégale dans des locaux de la MINUSS, de la réquisition de matériels de la MINUSS, de l'arrestation et de la détention de membres du personnel de la MINUSS ainsi que d'actes d'agression et de harcèlement et de menaces de violence. Parmi les autres restrictions imposées figurent le refus d'autoriser du personnel des Nations Unies à entrer au Soudan du Sud, les obstacles imposés aux entités des Nations Unies assurant des services humanitaires ainsi que les obstacles mis aux mouvements de membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local en raison de leur appartenance ethnique. Il y a eu une recrudescence de la violence verbale contre l'ONU et des incidents immédiatement après l'incident survenu le 3 mars à Rumbek, dans l'État des Lacs, lors duquel des représentants du Gouvernement ont arrêté un convoi de la MINUSS et découvert des munitions destinées au nouveau contingent ghanéen mais qui ne figuraient pas sur le manifeste de la cargaison.

67. Les forces armées et des éléments des deux parties ont imposé des restrictions à la liberté de mouvement des biens et du personnel des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies comme de la MINUSS. Ces restrictions ont notamment concerné les vols d'hélicoptères et les patrouilles mobiles. S'agissant plus particulièrement du personnel et des biens de la MINUSS, les forces de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) dans l'opposition ont été à l'origine de sept incidents (restrictions de mouvements, agressions contre des installations, du personnel et des biens, et actes de harcèlement et menaces de violence contre le personnel); des inconnus ont été à l'origine de 149 incidents (agressions et harcèlement, vol et saisie des biens appartenant aux Nations unies et attaques contre des biens visant directement la MINUSS) et des agents du Gouvernement ont été responsables de 75 incidents.

68. Les chefs de la MINUSS et des responsables des Nations Unies ont continué d'avoir des contacts avec des représentants du Gouvernement au niveau technique comme au plus haut niveau en vue d'assurer le respect de l'Accord sur le statut des forces. À plusieurs reprises, la MINUSS a émis des protestations et transmis au Gouvernement des listes détaillées de violations, demandant que ces incidents

fassent l'objet d'enquêtes et que des mesures appropriées soient prises pour que leurs auteurs en soient tenus responsables. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a donné suite à ces demandes que dans un petit nombre de cas et aucun résultat d'enquête éventuelle n'a été communiqué à la MINUSS.

VII. Aspects financiers

69. Par sa résolution 68/293, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, des dépenses d'un montant total maximal de 580 830 400 dollars. Au 22 juillet, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUSS s'établissait à 486,1 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 3 143,2 millions de dollars. Au 22 juillet, les dépenses au titre des contingents et du matériel leur appartenant ont été remboursées pour la période allant jusqu'aux 30 avril 2014 et 31 mars 2014, respectivement, conformément au calendrier des versements trimestriels.

VIII. Observations

70. La brusque intensification des combats à grande échelle entre l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition en avril et début mai pour le contrôle de Bentiu, la capitale de l'État de l'Unité, et des champs de pétrole de l'État, accompagnée du meurtre ciblé de centaines de civils appartenant à certaines communautés, ainsi que les bombardements de civils qui se trouvaient sur le site de protection de la MINUSS de Bor, dans l'État de Jongleï, la détérioration de la situation humanitaire dans le pays et l'absence de la part des deux parties d'une véritable volonté de parvenir à la paix ont amené le Soudan du Sud à un seuil critique.

71. Une action intense de la part de la communauté internationale, notamment des chefs d'État des pays membres de l'IGAD, des États-Unis, de l'ONU et d'autres partenaires, a permis de convaincre les parties d'éviter de franchir ce seuil. Je remercie tous les États Membres concernés pour leurs efforts. Je me suis moi-même rendu au Soudan du Sud pour bien faire comprendre au Gouvernement et à Riek Machar les conséquences de leurs actions. Par la suite, le 9 mai, le Président Kiir et Riek Machar se sont rencontrés à Addis-Abeba pour la première fois depuis le début du conflit et se sont engagés une nouvelle fois à respecter l'accord de cessation des hostilités du 23 janvier.

72. Bien qu'ayant déclaré officiellement par la suite qu'ils étaient déterminés à ouvrir des négociations politiques globales sous les auspices de l'IGAD, le Président et Riek Machar ont continué à revenir sur les accords convenus et à remettre en cause les modalités concernant la voie à suivre, faisant grandement douter de leur volonté à rechercher un règlement politique au conflit.

73. En dépit d'une pause dans les hostilités à grande échelle, le Gouvernement et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition essayent de consolider leur assise et de gagner à leur cause les partisans politiques et du secteur de la sécurité de leur opposant. Ils continuent également à mobiliser leurs

forces, à amasser des armes et à porter atteinte aux conditions nécessaires à la protection des civils ainsi qu'au travail vital des organismes humanitaires et de la MINUSS. Le 20 juillet, M/APLS dans l'opposition a attaqué Nassir. Il y a également des signes inquiétants, qui montrent que le M/APLS dans l'opposition se prépare à attaquer Bentiu, Bor et Nassir, se font jour. Compte tenu du fait que les tensions s'étendent désormais à la région du grand Bahr el-Gazal et aux États de l'Équatoria, et des campagnes délibérées de désinformation destinées à diviser les communautés, le risque d'un conflit généralisé plane dangereusement sur le pays.

74. J'ai fait part au Président et à Riek Machar de la nécessité de mettre fin immédiatement à toutes les hostilités et d'engager de bonne foi des négociations à Addis-Abeba. Ils doivent appuyer pleinement et sans condition l'effort de médiation de l'IGAD qui a le plein soutien de l'Union africaine, de l'ONU et de la communauté internationale. Ils doivent mettre fin à la mobilisation de leurs troupes, aux achats d'armes et aux activités politiques qui ont pour but de les renforcer face à l'autre partie.

75. Alors que le Soudan du Sud s'apprête à entrer ce mois-ci dans sa quatrième année d'indépendance, je rappelle les espoirs et les attentes de la population lors de l'accession à l'indépendance, le 9 juillet 2011. Elle attendait de son élite politique qu'elle fasse entrer le pays, après des décennies de guerre, dans une période de prospérité, d'état de droit et de paix. Mais ses dirigeants n'ont pas répondu à leurs attentes : la construction de l'État comme l'édification de la nation et le développement économique n'ont pas progressé et le pays est retombé dans la pire période de violence et de violations des droits de l'homme de son histoire.

76. Le caractère ethnique du conflit a provoqué non seulement une immense tragédie, mais également de la colère et un fort désir de vengeance de la part des diverses communautés. Je ferai tout mon possible pour faire en sorte que les responsables des atrocités perpétrées au Soudan du Sud, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés, soient traduits en justice, et je me félicite à cet égard de l'action que continue de mener la Commission d'enquête de l'Union africaine. Le Soudan du Sud doit mettre en place, avec l'aide de la communauté internationale, des mesures de responsabilité et de réconciliation conformes aux normes internationales.

77. L'échec de l'arrêt des combats a principalement des conséquences pour la population, qui vit dans des conditions d'hygiène déplorables, a perdu ses moyens de subsistance et connaît la faim, la maladie et l'insécurité. Plus de 1,5 million de personnes ont été chassées de leur maison. J'exhorte la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires pour apporter une assistance humanitaire à la population du Soudan du Sud.

78. Je me félicite de l'engagement renouvelé du Gouvernement et de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition de ne pas perturber les opérations de la MINUSS, de l'équipe de pays des Nations Unies et des organismes humanitaires. J'ai noté avec une profonde préoccupation que les deux parties ne respectaient toujours pas l'accord sur le statut des forces et continuaient de gêner l'accès des organismes humanitaires. Les paroles ne suffisent pas. Les attaques violentes contre le personnel et les locaux des Nations Unies et des organismes humanitaires, les obstacles à la liberté de mouvement et le harcèlement doivent cesser. Toutes les parties doivent permettre à la MINUSS de s'acquitter

impartialement et librement de son nouveau mandat, notamment de ses nouvelles responsabilités concernant la protection.

79. Conformément à la résolution 2155 (2014) adoptée par le Conseil le 27 mai, la MINUSS continuera de consacrer tous ses efforts à la protection des civils, en particulier ceux qui sont le plus menacés, à la promotion des droits de l'homme, notamment en faisant état publiquement des violations, à la création de conditions qui permettent l'acheminement de l'assistance humanitaire et à la fourniture d'un appui aux dialogues intercommunautaires et national. Au fur et à mesure de l'accroissement de ses effectifs, la Mission continuera, en s'appuyant sur son système d'alerte rapide, d'élargir la portée de ses activités de protection physique, y compris à l'extérieur des sites de protection.

80. Je crains toutefois que même avec les 5 500 hommes des contingents supplémentaires, les éléments habilitants et les unités de police constituées autorisés, la MINUSS n'ait atteint les limites de ses capacités. La demande pour des ressources additionnelles présentée en mars était fondée sur l'hypothèse selon laquelle le nombre total de personnes déplacées s'élevait à plusieurs centaines de milliers et que 70 000 civils recherchaient un abri dans les bases de la MINUSS. Aujourd'hui toutefois, la situation est bien plus grave : 4 millions de Sud-Soudanais vivent dans une situation d'insécurité alimentaire qui atteint un niveau de crise ou d'urgence; le risque de famine s'accroit et s'intensifie : plus de 1,5 million de personnes ont été déplacées, dont près de 100 000 cherchent protection à l'intérieur des bases de la MINUSS et, chiffre considérable, 43 000 à l'intérieur de la seule base de Bentiu dans l'État d'Unité. De plus, l'insécurité, la criminalité et les problèmes de santé – ainsi que l'influence politique croissante sur des éléments des camps – ont mis à rude épreuve les capacités de gestion.

81. Il ne s'agit pas là d'une crise de courte durée et il est probable qu'il n'y aura pas de véritables retours avant le début de 2015, bien que les sites de protection des civils ne représentent pas une solution viable pour les déplacés qui y ont trouvé refuge. Sans nouvelles ressources pour améliorer les conditions de vie, ces sites, conçus pour répondre aux situations d'urgence, seront bientôt débordés. Il est donc impératif de trouver des solutions et des ressources permettant de venir en aide immédiatement, comme à moyen et à long terme, à ces personnes déplacées.

82. Un appui supplémentaire de la part des États Membres, y compris sur une base bilatérale, est nécessaire pour assurer le déploiement rapide des nouveaux contingents comme pour renforcer les capacités de construction. De nouvelles unités de police constituées, notamment féminines, sont également nécessaires. Les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions sont en contact avec les États Membres à cet effet.

83. Ces nouveaux moyens aideront la MINUSS à accroître ses capacités de protection et à créer des conditions permettant la fourniture de l'assistance humanitaire. Je dois toutefois insister sur le fait que compte tenu du petit nombre de routes existantes et des pluies torrentielles au Soudan du Sud, et par conséquent de la dépendance à l'égard du transport aérien, cette tâche sera à la fois coûteuse et difficile. Malgré toute la volonté de la communauté internationale, l'ONU et ses partenaires ne seront en mesure que de venir en aide à un nombre limité de personnes. Je suis toutefois déterminé à faire en sorte que les plus vulnérables soient protégés. La MINUSS ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies et leurs partenaires ont contribué à sauver des dizaines de milliers de vies et

continueront à en sauver de nouvelles. Je demande aux donateurs internationaux et aux partenaires bilatéraux d'accroître leur aide et de répondre aux besoins financiers, logistiques et humains de la MINUSS et des organismes humanitaires.

84. Pour conclure, je remercie vivement l'ensemble du personnel militaire, de police et civil de la MINUSS qui, sous la direction avisée de ma Représentante spéciale, Hilde F. Johnson, et du commandant de la Force, le général de division Delali Johnson Sakyi, ont travaillé avec diligence et courage pour protéger et aider la population du Soudan du Sud dans des situations souvent dangereuses. Je saisis cette occasion pour remercier à nouveau les États Membres qui ont contribué du personnel et des biens à la Mission. Je suis en outre extrêmement reconnaissant au personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont apporté une assistance humanitaire et d'urgence plus que nécessaire dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses.